



### Affaires générales

- Ursula von der Leyen reconduite à la tête de la Commission européenne
- Paquet d'infractions de juillet : défaut de transposition de la législation sociale
- Mise en place de la 10<sup>ème</sup> législature et du bureau de la commission EMPL
- Projet de conclusions du Conseil sur les Questions sociales

### Numérique

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle
- Rapport 2024 de la Commission européenne sur l'état d'avancement de la décennie numérique

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Santé

- Première réunion des ministres de la santé sous présidence hongroise
- Lancement d'un projet pilote sur les dispositifs médicaux orphelins
- Données actualisées sur le dépistage du cancer en Europe

#### Emploi/ Affaires sociales

- Télétravail et droit à la déconnexion : position des partenaires sociaux
- L'Irlande, 22<sup>ème</sup> pays à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier

#### Famille/jeunesse

- Augmentation du taux d'enfants à risque de pauvreté dans l'UE

#### CJUE

- Conditions d'accès à la protection sociale des ressortissants de pays tiers

#### Agenda

#### Publications

## LE MOT DE L'ÉQUIPE – Rentrée politique européenne : mode d'emploi !

Le nouveau Parlement européen élu, l'Union européenne entre dans une nouvelle phase en ce début de 10<sup>ème</sup> législature. Voici les principales étapes qui vont jaloner les prochaines semaines européennes, jusqu'à la constitution du nouveau collège des commissaires.

Côté Parlement européen d'abord, et depuis l'élection des 6-9 juin derniers, les groupes politiques se sont constitués et le bureau de l'hémicycle (présidente et vice-présidents) a été élu. Depuis lors, et jusqu'à la fermeture du PE en août, les nouveaux eurodéputés se sont concentrés sur leur répartition dans les multiples commissions parlementaires thématiques. Ils ont aussi planché sur toute une série de nominations et votes pour des postes stratégiques (questeurs, coordinateurs, présidents de commission, présidents de groupe). La commission de l'Emploi et des Affaires sociales (EMPL) sera par exemple dirigée pour les deux années et demie qui viennent par Li Anderson (Gauche, FI – voir brève). Après une première plénière en juillet validant plusieurs de ces postes, les députés se retrouveront dès le 2 septembre pour commencer les travaux en commission parlementaire puis, dès mi-septembre, pour les premiers votes sur les textes encore pendents. Le Parlement européen est donc pleinement opérationnel.

Côté Commission européenne par contre, la mise en place prendra encore du temps. Ursula von der Leyen a certes été créditée d'une vraie majorité par les députés (401 voix pour, 284 contre, 15 abstentions) lors de la plénière de juillet. Ce premier obstacle passé sans embuche – rappelons qu'elle n'avait été élue en 2019 qu'avec 9 voix au-dessus du seuil –, cela confirme la majorité stable du Parlement européen composée des représentants de la droite (Parti Populaire Européen), du centre (Renew Europe) et de la gauche (Socialistes & Démocrates), malgré un recentrage à droite du Parlement. La réélection de la Présidente von der Leyen a été l'occasion de dévoiler les premières grandes lignes de ses priorités politiques devant le Parlement à la mi-juillet (voir brève page 3), avec notamment dans le domaine sociale les questions du logement abordable, de la santé mentale ou encore les nouvelles causes de pauvreté.

L'étape de son élection passée, c'est surtout la composition du nouveau collège des commissaires qui accapare la présidente de la Commission. Le Berlaymont a bruisé tout l'été des tractations sur la répartition des portefeuilles, les équilibres politiques et géographiques à respecter, mais aussi sur la parité au sein du futur collège des commissaires suite aux propositions de candidats commissaires faites par les États membres (1 candidat commissaire par État membre). Chaque candidat recevra sa lettre de mission dans les prochains jours. Si l'on connaît la plupart de candidats nommés par les capitales – l'Élysée a décidé de reconduire Thierry Breton pour la France et les 5 pays restants ont jusqu'au 30 août pour proposer un nom – nul doute que les députés passeront au grill plusieurs candidats commissaires, voir en rejetteront certains comme à leur habitude lors des auditions publiques au Parlement européen qui se dérouleront en octobre/novembre prochain.

Qui sera le commissaire à l'Emploi et aux Affaires sociales ?

Nicolas Schmit (Lux, S&D), à ce poste entre 2019-2024, n'a pas été renommé par son pays. Aucune capitale ne s'est manifestée pour l'heure pour reprendre ces dossiers.

Réponse courant septembre avec les lettres de mission qu'enverra, à chaque candidat, la présidente de la Commission puis en octobre après les auditions.

7  
États membres  
visés par une  
procédure de  
déficit excessif  
(Commission)

15%  
Travailleurs ne  
pouvant pas  
s'offrir de  
vacances  
(CES)

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin, Adèle

## Ursula von der Leyen reconduite à la tête de la Commission européenne

Candidate du Conseil européen à un nouveau mandat à la tête de la Commission, Ursula von der Leyen a obtenu l'appui du Parlement européen le 18 juillet à l'issue d'une audition.

Celle-ci fût l'occasion pour la conservatrice allemande d'énoncer les grandes lignes de la politique qu'elle entend conduire jusqu'en 2029. Elle a ainsi souligné l'importance qui sera accordée à la réduction de la charge administrative dans toutes les politiques, mission qui sera confiée à l'un des vice-présidents de l'exécutif. Elle souhaite également, dans la prolongation du rapport remis au printemps par Enrico Letta, que l'Union européenne parachève l'union des marchés des capitaux, qui constitue à ses yeux un impératif en vue de capter les capitaux privés nécessaires au financement des transitions numériques et environnementales.

En matière sociale, l'accès des Européens à un logement abordable constituera la première des priorités, dont un commissaire aura la responsabilité spécifique. Si elle est revenue sur les succès obtenus en matière de mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, Ursula von der Leyen a aussi mentionné de nouveaux défis auxquels l'Union doit répondre : santé mentale, impact de l'intelligence artificielle, nouvelles causes de pauvreté... Enfin, les efforts en matière de compétences et de formation seront prolongés lors de cette nouvelle mandature.

*Pour en savoir plus :* <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240710IPR22812/le-parlement-reelit-ursula-von-der-leyen-a-la-presidence-de-la-commission> et [https://www.consilium.europa.eu/media/4aldqf12/2024\\_557\\_new-strategic-agenda.pdf](https://www.consilium.europa.eu/media/4aldqf12/2024_557_new-strategic-agenda.pdf)

## Paquet d'infractions de juillet : défaut de transposition de la législation sociale dans plusieurs États membres

La Commission européenne a dévoilé son paquet d'infractions de juillet, dont un large chapitre est consacré aux questions d'emploi et de droits sociaux.

La Commission européenne adresse un avis motivé à destination de la Grèce pour non-respect des règles de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale (règlement n°883/2004) et libre circulation des travailleurs en lien avec une législation nationale qui implique que seuls les ressortissants de l'UE qui résident depuis au moins cinq ans avec leurs enfants en Grèce peuvent demander des prestations familiales, ou encore que les ressortissants d'État tiers hors UE relevant de la législation européenne ne peuvent demander des prestations familiales qu'après 12 ans de résidence en Grèce. Cette législation est discriminatoire selon un avis motivé de la Commission, l'octroi de prestations sous condition de résidence étant interdit. La Grèce est donc appelée à répondre à la Commission et à prendre les mesures nécessaires.

Surtout, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne, dernière phase dans la procédure d'infraction, à l'encontre de l'Italie et de l'Allemagne et a introduit un recours pour non-respect des droits des travailleurs mobiles dans d'autres États membres de l'UE en ce qui concerne les prestations familiales qui leur sont octroyées. Ce non-respect constitue une violation des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Côté italien, c'est l'introduction en mars 2022 d'un nouveau régime d'allocations familiales pour enfants à charge qui implique que les travailleurs qui ne résident pas depuis au moins deux ans en Italie ou dont les enfants ne résident pas en Italie ne peuvent pas bénéficier de la prestation qui est

incriminée. Malgré une lettre de mise en demeure puis un avis motivé de la Commission, l'Italie n'a pas levé les préoccupations concernant sa législation nationale.

Côté allemand, c'est la législation bavaroise instaurée en 2018 qui est visée. Elle met en place en effet un régime d'allocations familiales pour les résidents de Bavière ayant des enfants en bas âge et inclut le fait que les ressortissants de l'UE dont les enfants résident dans un État membre où le coût de la vie est moindre qu'en Bavière ne perçoivent qu'un montant réduit. Constituant là aussi une discrimination à l'égard des travailleurs mobile, la Commission avait mis en demeure d'Allemagne de modifier cette législation, avant un avis motivé, sans réponse jugée suffisante.

*Pour en savoir plus :* [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/INF\\_24\\_3228](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/INF_24_3228) et [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_24\\_3803](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_3803)

## **Mise en place de la 10<sup>ème</sup> législature et du bureau de la commission EMPL**

La première plénière de la 10<sup>ème</sup> législature, suivie des premières réunions des commissions parlementaires courant juillet, ont permis la mise en place du nouveau Parlement européen et l'élection de ses responsables. L'eurodéputée conservatrice maltaise Roberta Metsola a été confortablement réélue à la tête de l'institution (562 voix sur 699).

6 groupes politiques (PPE, S&D, Renew, ECR, La Gauche et Les Verts) se partagent les présidences des commissions et sous-commissions. La commission de l'Emploi et des affaires sociales (EMPL) échoit à l'eurodéputée finlandaise La Gauche Li Andersson. Elle sera accompagnée par Johan Danielsson (S&D, SE) comme premier vice-président, par Jagna Marczuajtis-Walczak (PPE, PL) comme deuxième vice-président et par Katrin Langensiepen (Verts, DE) comme troisième vice-présidente. Faute d'accord au sein du parti, les conservateurs de l'ECR devront proposer un nom lors de la prochaine réunion de la commission EMPL début septembre afin de désigner le 4<sup>ème</sup> vice-président.

Un temps discutée, la scission de la commission ENVI en deux organes traitant respectivement des questions environnementales et de la politique de santé n'a pas eu lieu. Présidée par l'Italien Antonio Decaro, elle pourra néanmoins s'appuyer sur la sous-commission SANT, sans pouvoir législatif, pour l'analyse des dossiers de santé publique.

*Pour en savoir plus :* <https://www.europarl.europa.eu/portal/fr> et <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240722IPR22991/election-des-presidents-et-vice-presidents-des-commissions>

## **Projet de conclusions du Conseil sur les Questions sociales**

Le groupe de travail 'Questions sociales' du Conseil se réunira début septembre pour aborder plusieurs des thématiques, à savoir la santé mentale des femmes, la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap par le biais de l'emploi, mais aussi les questions d'inégalités territoriales et l'identification des territoires défavorisés où vit une part importante des personnes pauvres ou en situation d'exclusion.

Ces différentes thématiques seront abordées sous le prisme de la mise en œuvre des principes du Socle européen des droits sociaux.

*Pour en savoir plus :* <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12483-2024-INIT/en/pdf>

## Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle

La convention-cadre du Conseil de l'Europe sur « l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit » sera ouverte à la signature des 46 États membres du Conseil de l'Europe le 5 septembre prochain, mais aussi des pays non-européens. Ce traité qui avait été adopté le 17 mai dernier à Strasbourg lors de la réunion annuelle des ministres des Affaires étrangères des États membres constitue le premier instrument juridique contraignant à vocation internationale dans le domaine de l'IA.

Il prévoit de règles s'appliquant aux pouvoirs publics et aux acteurs privés visant à répondre aux défis survenant tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA ainsi qu'aux risques et impacts négatifs sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Les domaines de la recherche et du développement ainsi que de la défense nationale sont néanmoins exclus du champ d'application du traité. En outre, les Parties à la convention ne sont pas tenu d'appliquer ses dispositions lorsqu'il s'agit de protéger leurs intérêts de sécurité nationale.

Le traité établit plusieurs principes en matière de transparence, de contrôle, de responsabilité, d'innovation ou encore de recours. Les utilisateurs des systèmes d'IA doivent par exemple être informés qu'ils interagissent avec une IA et non un humain. Chaque Partie est tenue d'adopter un cadre de mesures graduées et différenciées pour identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques posés par les systèmes d'IA. En vue d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions, le traité établit également un mécanisme de suivi et une coopération internationale.

Enfin, afin de veiller à la cohérence avec les dispositions du récent [règlement de l'Union européenne sur l'IA](#) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024, l'article 27 permet aux États membres de l'UE d'appliquer entre eux le droit de l'Union européenne qui régit les questions traitées dans cette convention.

*Pour en savoir plus :* <https://rm.coe.int/1680afae3d>

## Rapport 2024 de la Commission européenne sur l'état d'avancement de la décennie numérique

La Commission européenne a publié le 2 juillet son deuxième rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique, évaluant les progrès réalisés vers les objectifs et cibles numériques fixés pour 2030 dans le [programme d'action](#) en matière de compétences, d'infrastructures et de transformation numérique des entreprises et des services publics. Cette année, le rapport est pour la première fois accompagné d'une analyse des feuilles de route stratégiques élaborées par les États membres, qui détaillent les mesures, actions et financements mis en place pour contribuer à la transformation numérique.

Le rapport met en évidence la nécessité d'investir davantage dans les compétences numériques, la connectivité, l'adoption de l'IA, la production de semi-conducteurs, l'analyse des données par les entreprises et le soutien aux start-ups. La Commission alerte quant à une utilisation encore trop partielle et inégale des nouvelles technologies (IA, 5G, informatique en nuage) sur le territoire européen et appelle les États membres à promouvoir un marché unique numérique fonctionnel. Par ailleurs, les objectifs en matière de compétences numériques sont loin d'être atteints dans toute l'UE. Le rapport souligne cependant des progrès sur les objectifs consistant à rendre tous les

services publics essentiels et les dossiers médicaux électroniques accessibles en ligne ainsi qu'à fournir à tous une identification électronique sécurisée. Cependant, bien que 93% de la population ait accès à cette dernière et que le portefeuille d'identité numérique devrait encourager son utilisation, le rapport estime que l'objectif de la numérisation à 100% des services publics serait difficile à atteindre d'ici 2030.

À ce stade, la [feuille de route de la France](#) prévoit de donner une attention particulière au développement des compétences numériques en avançant de nouvelles mesures afin de créer un « choc ». S'agissant des indicateurs portant sur la numérisation des services publics, la France se situe dans la moyenne des pays de l'UE (toutefois en baisse sur deux ans) et figure parmi les pays les plus performants en matière d'utilisateurs d'administrations en ligne et d'ouverture des données publiques. Ainsi, il s'agira de mettre en place une large politique de simplification, de relancer la politique en faveur de l'ouverture des données et des codes sources, de tenir les engagements pour la numérisation des 250 démarches publiques essentielles d'ici 2025 et enfin de déployer les systèmes d'identification numérique, notamment pour les usages régaliens.

À la suite de ce rapport, les États membres vont désormais devoir réexaminer et adapter leur feuille de route pour s'aligner sur le nouveau programme d'action d'ici le 2 décembre 2024.

*Pour en savoir plus :* <https://ec.europa.eu/newsroom/dae/redirection/document/106687>

## Santé

### Première réunion des ministres de la santé sous présidence hongroise

La première réunion informelle du Conseil des ministres de la santé sous présidence hongroise s'est tenue les 24 et 25 juillet à Budapest. Comme annoncé dans son programme de travail, et en préparation de conclusions du Conseil prévues pour décembre, la Hongrie a proposé un débat sur la lutte contre les maladies cardiovasculaires lors duquel l'accent a été mis sur la prévention tout au long de la vie ainsi que la disponibilité des traitements.

Les ministres ont également échangé sur la thématique de la transplantation d'organes. Si le plan d'action 2009-2015 avait abouti à un bond de 21% du nombre de dons, la Hongrie souhaite une stratégie concertée permettant d'augmenter de nouveau les dons et les transplantations, y compris en abordant la dimension transfrontalière.

*Pour en savoir plus :* <https://hungarian-presidency.consilium.europa.eu/en/news/health-ministers-meet-in-budapest-to-discuss-the-issues-that-may-define-the-european-unions-health-policy-in-the-coming-years/>

### Lancement d'un projet pilote sur les dispositifs médicaux orphelins

L'Agence européenne des médicaments a annoncé début août le lancement d'un projet-pilote destiné à soutenir le développement et l'évaluation des dispositifs médicaux orphelins, soit ceux qui concernent des maladies affectant moins de 12 000 personnes par an en Europe.

L'Agence d'Amsterdam met donc en place un groupe d'experts que les industriels pourront consulter au cours de la phase de développement d'un nouveau produit. Ce panel sera également à la disposition des organismes notifiés qui souhaiteraient obtenir son avis lors de l'évaluation de la conformité de ces produits.

*Pour en savoir plus :* <https://www.ema.europa.eu/en/news/new-pilot-programme-support-orphan-medical-devices>

### Données actualisées sur le dépistage du cancer en Europe

En juillet, Eurostat a publié les données 2022 des États membres sur le dépistage des cancers cervicaux, colorectaux et du sein, soit les trois cancers couverts par la [recommandation du Conseil](#) de 2003. Ces chiffres montrent que des disparités nationales substantielles subsistent. Ainsi, la proportion de personnes âgées de 50 à 74 ayant été dépistées pour le cancer colorectal au cours des deux années écoulées varie de 77,3% en Finlande à 8,1% en Allemagne. L'écart est encore plus marqué pour le dépistage du cancer cervical, avec 78,8% des femmes de 20 à 69 ans dépistées au cours des trois dernières années en Suède contre 4,5% en Roumanie. Enfin, si plus de 80% des Danoises, Suédoises et Finlandaises de 50 à 69 ans ont été dépistées pour le cancer du sein au cours de deux dernières années, c'est uniquement le cas de 28,5% des Slovaques. Pour ce dernier cancer, une comparaison avec la période précédente est disponible, témoignant d'évolutions importantes dans certains États membres (progression de plus de 20% du taux de dépistage en Lituanie, par exemple).

*Pour en savoir plus :* <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?oldid=627334>

# Emploi et Affaires sociales

## Télétravail et droit à la déconnexion : position des partenaires sociaux

La Commission européenne avait lancé en décembre 2023 une première phase de consultation des partenaires sociaux afin de parvenir à une future législation sur le droit à la déconnexion et le télétravail. Les partenaires sociaux avaient en effet échoué à se mettre d'accord entre 2022 et 2023, *BusinessEurope* et *SME United* quittant les négociations durant l'année 2023.

La Commission européenne a donc repris le dossier alors que le Parlement européen et les membres du Conseil souhaitaient des avancées sur ce dossier, avec l'objectif d'aboutir à une proposition législative. Le 30 avril 2024, la Commission avait donc lancé une première phase de consultation des partenaires sociaux afin de recueillir leur point de vue sur l'orientation possible d'une action de l'UE en faveur du télétravail équitable et du droit à la déconnexion. Cette consultation s'est clôturée le 11 juin 2024.

La Confédération européenne des syndicats (CES) a publié les principaux éléments de sa réponse à la Commission européenne. On note notamment la volonté de la CES de voir la Commission avancer une directive sur le droit à la déconnexion, soulignant son importance pour le bien-être des travailleurs, comme demandé par le Parlement, et qui réglementerait et protégerait les droits des travailleurs pratiquant le télétravail. La position de la CES insiste aussi sur le fait que le télétravail doit rester volontaire et adapté aux spécificités des tâches et des contextes individuels, sans forcer les travailleurs à le pratiquer, sur la prise en compte de l'importance de respecter le temps libre des travailleurs afin d'assurer un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, réduisant ainsi les risques pour la santé mentale et physique ou encore sur le fait que le droit des travailleurs à la déconnexion s'applique à tous les travailleurs et ne se limite pas aux travailleurs effectuant du télétravail.

Après avoir consulté les partenaires sociaux, la Commission européenne résumera les résultats de ces consultations avant d'ouvrir une seconde phase de consultation, abordant notamment la portée de l'initiative.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_24\\_1363\\_et](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_1363_et)  
<https://www.etuc.org/en/document/etuc-response-commissions-first-phase-consultation-european-social-partners-possible-0>

## L'Irlande, 22ème pays à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier

L'Irlande est le 22ème pays européen (UE + EEE) à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier en Europe en juin 2024.

Pour rappel, cet accord-cadre permet, uniquement entre les États signataires, des dérogations au profit des télétravailleurs salariés, sous réserve que certaines conditions soient remplies, pour effectuer du télétravail transfrontalier dans l'État de résidence. Le temps de travail dans l'État de résidence doit représenter moins de 50 % du temps de travail total, et l'État de résidence doit ne pas être celui du siège social ou du siège d'exploitation de l'employeur. La demande de dérogation doit être portée conjointement par l'employeur et l'employé.

L'Irlande rejoint entre autres la France, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique ou encore l'Espagne parmi les signataires. L'Italie avait signé l'accord-cadre en janvier 2024 et la Lituanie en mai 2024.

Pour en savoir plus :

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/international/framework-agreement-ireland-en.pdf>

## Famille/Jeunesse

### Augmentation du taux d'enfants à risque de pauvreté dans l'UE

L'institut Eurostat a publié mi-juillet une [série de chiffres](#) concernant les enfants dans l'UE, dont ceux concernant les enfants à risque de pauvreté et d'exclusion dans l'Union européenne. Pour rappel, le Socle européen des droits sociaux et les États membres de l'UE fixent l'objectif de réduire le nombre de personnes à risque de pauvreté et d'exclusion à moins de 15 millions d'ici 2030, dont au moins 5 millions d'enfants.

Il ressort des derniers chiffres une dynamique toujours négative concernant les enfants avec une augmentation constante du nombre total d'enfant à risque, de 19.1 millions en 2019 à 20 millions en 2023.

Ainsi, en 2023, 24,8% des enfants de moins de 18 ans étaient à risque de pauvreté et d'exclusion sociale, contre 20.6% pour les adultes de plus de 18 ans. Les situations sont très disparates selon les pays, avec des taux de risque pour les enfants qui s'élèvent à 39% en Roumanie et 34,5% en Espagne, contre 10,7% en Slovénie ou 13,8% en Finlande. C'est la Hongrie qui connaît la plus forte hausse de ce taux avec + 6,3% de taux de risque entre 2022 et 2023.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children\\_at\\_risk\\_of\\_poverty\\_or\\_social\\_exclusion#Children\\_at\\_risk\\_of\\_poverty\\_or\\_social\\_exclusion](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion#Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion)

## CJUE

### Conditions d'accès à la protection sociale des ressortissants de pays tiers

Dans son arrêt daté du 29 juillet 2024 sur deux affaires conjointes, la Cour devait statuer sur la légalité ou non d'une condition de résidence d'une durée de 10 ans en Italie pour percevoir une prestation sociale appelée « revenu de citoyenneté ». Le tribunal de Naples demandait à la Cour si cette condition était conforme à la directive 2003/109/CE sur les résidents de longue durée de pays tiers.

La Cour estime tout d'abord que la condition de résidence constitue une discrimination indirecte vis-à-vis des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Ensuite, elle considère que la directive évoquée prévoit une condition de résidence légale et ininterrompue de cinq ans sur le territoire d'un État membre pour que soit justifiée la différence de traitement entre ressortissant nationaux et de pays tiers, octroyant à ces derniers le statut de résidents de longue durée. 5 ans est donc la période jugée suffisante pour avoir droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet État membre, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale, d'aide sociale et de protection sociale. L'Italie ne pouvait donc pas unilatéralement prolonger la période de résidence requise.

Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:62022CJ0112>

## **6 septembre, Commission européenne, hybride : *From theory to practice : implementing the EU health technology assessment regulation***

La DG SANTE de la Commission européenne organise, dans un format hybride, une conférence autour de la mise en œuvre du règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé (ETS).

Pour en savoir plus : [https://health.ec.europa.eu/events/theory-practice-implementing-eu-health-technology-assessment-regulation-2024-09-06\\_en](https://health.ec.europa.eu/events/theory-practice-implementing-eu-health-technology-assessment-regulation-2024-09-06_en)

## **12 septembre, EFPC, en ligne : *Social prescribing unlocking primary health care's full potential with the support of the community***

EFPC, le forum européen des soins primaires, organise un webinaire sur la thématique de la prescription sociale. Des professionnels de santé y discuteront de l'utilité et des défis de cette pratique en développement.

Pour en savoir plus : <https://euprimarycare.org/2024/07/31/12-09-2024-webinar-on-social-prescribing-unlocking-primary-health-cares-full-potential-with-the-support-of-the-community/>

## **25 septembre, MoveS, sur place : *EU Fundamental Rights for Cross- Border Workers, Latest Developments and Grass-Root Implications***

Le réseau MoveS, en association avec l'Université de Maastricht, organise une journée de conférence autour de la thématique des droits fondamentaux de l'UE pour les travailleurs transfrontaliers, avec un focus particulier sur les derniers développements et les implications concrètes que cela implique.

Pour en savoir plus : <https://www.maastrichtuniversity.nl/events/right-social-security-new-dawn/programme-moves-seminar>

## Rapport de l'EN3S sur les usages de l'intelligence artificielle au service de la sécurité sociale

[L'École nationale supérieure de la sécurité sociale](#) (En3s), qui forme en France les cadres supérieurs et dirigeants de la Sécurité sociale, a publié un rapport dressant une cartographie des recours actuels à l'intelligence artificielle par les caisses nationales de Sécurité sociale françaises et explorant potentiels usages. Cette étude a été présentée le 4 juillet dans le cadre d'un webinaire, [disponible en rediffusion](#).

Pour en savoir plus : <https://en3s.fr/recherche-et-publications/etudes-et-projets-de-recherche/les-usages-presents-et-futurs-de-lintelligence-artificielle-au-service-de-la-securite-sociale/>

## Rapport sur le détachement des travailleurs et les outils de déclaration préalable en 2021

La Commission européenne a publié en juillet un dernier un long rapport (63 pages) sur le détachement des travailleurs et la collecte des données des outils de la déclaration préalable pour l'année 2021 sur la base d'informations provenant du document portable A1.

Un état des lieux est fait par pays, la couverture des différents secteurs par cette déclaration préalable, le nombre de notification par pays, leur motivation ou non, le nombre de détachés entrant et sortant, mais aussi les questions de travailleurs de pays tiers ou encore des auto-entrepreneurs.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8627&furtherPubs=yes>

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu

---

